

DÉPARTEMENT DES LANDES

MAIRIE
DE
SAINT JUSTIN
40240

Tél. : 05 58 44 82 16

Fax : 05 58 44 83 32

Email : mairie.de.Saint-Justin@wanadoo.fr

Site internet : www.saint-justin.fr

REGLEMENT DE LA GARDERIE

Article 1

L'accueil périscolaire, organisé et assuré par la Municipalité de SAINT-JUSTIN et l'Association « Lous Petits Esbérits », accueillera les enfants qui fréquentent le Regroupement Pédagogique Intercommunal SAINT-JUSTIN - LE FRÊCHE.

L'accueil des enfants sera assuré, en dehors des heures de classe, par :

Melles Vanessa LARRAMENDY et Michèle SYLLAC.

Article 2

Les heures d'ouverture de la garderie sont :

☞ Le matin : de 7H30 à 9H

☞ Le soir : de 16H30 à 19H

Les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI (et éventuellement le MERCREDI s'il y a classe).

Article 3

L'accueil périscolaire est payant. La facturation est effectuée par trimestre par l'association « Lous Petits Esbérits » au vu des feuilles de présence établies par les animatrices.

Article 4

Pour entrer dans les locaux de l'accueil périscolaire, les parents devront emprunter le portail prévu à cet usage. Ils veilleront à refermer soigneusement celui-ci après chaque passage.

Les parents devront accompagner les enfants le matin dans la salle d'accueil périscolaire et signer le cahier de présence. Ils devront s'assurer que les enfants rangent manteaux et cartables aux endroits prévus à cet effet.

Article 5

Les enfants ne doivent en aucun cas se trouver dans le couloir prévu au rangement des manteaux et cartables et rester dans la salle d'accueil.

Ils ne doivent pas quitter l'enceinte de l'école.

L'utilisation des jeux sera déterminée en accord avec les responsables et devront être rangés à la fin de l'accueil périscolaire.

Les règles de sécurité devront être respectées.

Article 6

Les enfants qui restent à l'accueil périscolaire du soir rangeront les cartables et manteaux dans le couloir prévu à cet effet sous la responsabilité des animatrices.

Article 7

Le soir, avant de reprendre les enfants, les parents signeront le cahier de présence.
Si une personne étrangère devait venir chercher les enfants, prévenir les animatrices et fournir une autorisation écrite.

Article 8

Le matin, au départ du bus, la personne chargée de l'accompagnement devra prendre en charge les enfants de la garderie scolarisés au Frêche au portail de l'école.

Article 9

Comme tous les locaux communaux, ceux de l'accueil périscolaire sont assurés par une police d'assurance de la commune. L'association « Lous Petits Esbérits » souscrit de plus une assurance responsabilité civile pour les enfants.

Article 10

Pour toute réclamation ou information supplémentaire concernant l'accueil périscolaire, s'adresser à la Mairie de SAINT-JUSTIN et/ou à l'association « Lous Petits Esbérits ».

Fait à SAINT JUSTIN, le 3 septembre 2010

Philippe LATRY,

Maire de SAINT-JUSTIN